

Convention de coopération entre  
L'Université Mouloud MAMMERRI et la Direction des Services Agricoles de la  
Wilaya de Tizi-Ouzou

---

## Convention de Coopération

Entre

La Direction des Services Agricoles de la Wilaya de Tizi-Ouzou,  
Représentée par  
Monsieur **SERSOUB Djamel**, Directeur des Services  
Agricoles de la wilaya de Tizi-Ouzou



D'une part

Et

L'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou  
Représentée par Monsieur **BOUDA Ahmed**, Recteur

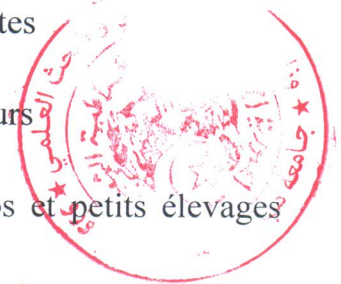
D'autre Part

Il a été arrêté convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 01:**

La présente convention a pour objectif de régir les relations de coopération entre l'université Mouloud MAMMERI Tizi Ouzou et la Direction des Services Agricoles de Tizi Ouzou en matière de :

- ❖ Formation perfectionnement
- ❖ Stages pratiques
- ❖ Visites techniques des enseignants et étudiants sur les sites
- ❖ Colloques, Séminaires organisés conjointement
- ❖ Assistance Techniques à l'encadrement et aux agriculteurs
- ❖ Etude et Expertise
- ❖ Le développement des filières (l'arboriculture, les gros et petits élevages protection des végétaux et santé animale)
- ❖ Identifier conjointement des thèmes de recherche dans le secteur agricole (thème, exploitation, territoire).



**Article 02 :**

Les deux parties ont convenu de coopérer d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignement d'intérêt commun en conjuguant leur potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de formation-perfectionnement, de la recherche et de prestations de services.

**D'une part l'université Mouloud MAMMERI Tizi Ouzou s'engage à :**

**Article 03 :**

Organiser en collaboration avec la DSA des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres de la DSA en mettant à leur disposition les moyens pédagogiques nécessaires et leur permettre l'accès au fond documentaire de la bibliothèque centrale et les bibliothèques des facultés

**Article 04 :**

Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par la DSA de Tizi-Ouzou dans le cadre d'un contrat spécifique, ces thèmes sont déterminés sur la base de problèmes techniques.

**Article 05 :**

Permettre aux cadres de la DSA l'accès aux différents laboratoires de recherche de l'université ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stages ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec les directeurs de laboratoires.

